

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 28 septembre 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Johann, Mme GUILLARD Océane, M. DANIEL Bernard, M. GUINARD Hubert, Mme BRUN Margaux

Excusés :

Pouvoirs :

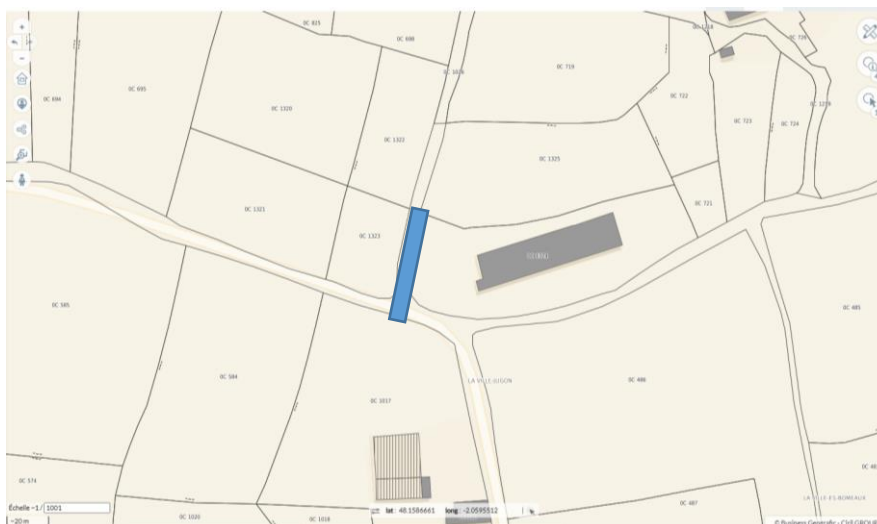
Secrétaire de séance : M. DAVENEL Olivier

83-2026 Urbanisme : Accord de principe vente chemin communal « La Ville Jugon »

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Madame le Maire explique au Conseil municipal que M. BELLONCLE Sullivan, souhaite faire l'acquisition d'une portion du chemin communal, située « La Ville Jugon ».



Madame le Maire précise que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Madame le Maire rappelle, que si la cession se fait, les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **DONNE un accord de principe à la cession du chemin communal situé « La Ville Jugon » comme indiqué sur le plan ci-dessus ;**
- **DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé « La Ville Jugon » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 06/10/2026

Le Secrétaire de séance
Olivier DAVENEL

Le Maire,
Sophie RABORY